



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L' AMÉNAGEMENT ET LA GESTION  
2022-04 DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux et le 24 février à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 18 février 2022.

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Philippe **VIDAU** - M. Jean-Louis **LASCAUX** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Francis **COMBY** - Mme Pascale **BOISSIERAS**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : M. Philippe **NAUCHE** - M. Valéry **ELOPHE**

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Yves **GARY** - M. Henri **SOULIER**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Pascal **CAVITTE**

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**

C.C.I. du Lot : Président : Monsieur Jean **HUGON**

**DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Gérard **SOLER** représentant M. Pascal **COSTE** - M. Jean-Jacques **DELPECH** représentant Mme Frédérique **MEUNIER**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Mme Annick **COUSIN**

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis **VILLEPONTOUX** représentant M. Frédéric **GINESTE**

Communauté de Communes CAUVALDOR : M. Habib **FENNI** représentant M. Raphaël **DAUBET**

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Mme Anabelle **REYDY** donne pouvoir à Monsieur Philippe **NAUCHE**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Commission de Délégation de Services Publics (DSP) : élection des membres**

**RAPPORTEUR :** Le Président, Monsieur Julien **BOUNIE**

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20220224-2022-04-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Le rôle, la composition et l'élection des Commissions de Délégation de Service Public sont régis notamment par l'article L.1411-5 du CGCT susvisé, qui dispose que :

- Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du Code de la Commande Publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.
- La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ; Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.  
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission intervient à deux stades de la procédure, en premier lieu pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, puis pour donner un avis sur les propositions des candidats.

Elle est présidée de plein droit par l'exécutif. La fonction de Président est toutefois au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par l'organe exécutif. Les élus membres de la Commission ont voix délibérative, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage

Il convient, avant de procéder à la désignation des membres de la Commission, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération en date du 05 mars 2021, notre assemblée a validé la création de la commission de délégation de service public et en a élu ses membres.

Considérant le renouvellement général des Chambres de Commerce et d'Industrie en mars 2021,

019 25 19 05 17 5 20 22 20 22 24 20 22 04 DE  
Date de réception en préfecture : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 03/03/2022

JB

Il est proposé au comité syndical :

- **De fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de services publics :
  - le dépôt des listes des candidats intervient durant l'interruption de séance ;
  - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - les listes sont déposées auprès du Président à la reprise de séance.

**CONSIDERANT que**

la (les) liste(s) qui s'est (se sont) faite(s) connaître est (sont) la (les) suivante (s) :

| Membres titulaires | Membres suppléants   |
|--------------------|----------------------|
| Philippe NAUCHE    | Jean-Jacques DELPECH |
| Francis COMBY      | Christian PRADAYROL  |
| François PATIER    | Roger LAROUQUIE      |
| Philippe VIDAU     | Jean HUGON           |
| Raphaël DAUBET     | Françoise CAYRE      |

- **De procéder** à l'élection aux scrutins secrets de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger dans la commission de délégation de service public

Considérant la proposition de procéder soit à un vote à bulletin secret soit à un vote ordinaire à main levée.

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du Comité Syndical de recourir au vote ordinaire à main levée pour procéder à cette élection.

Sont élus au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

| Membres titulaires | Membres suppléants   |
|--------------------|----------------------|
| Philippe NAUCHE    | Jean-Jacques DELPECH |
| Francis COMBY      | Christian PRADAYROL  |
| François PATIER    | Roger LAROUQUIE      |
| Philippe VIDAU     | Jean HUGON           |
| Raphaël DAUBET     | Françoise CAYRE      |

Accusé de réception en préfecture  
019-251903175-20220224-2022-04-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 03/03/2022

JB

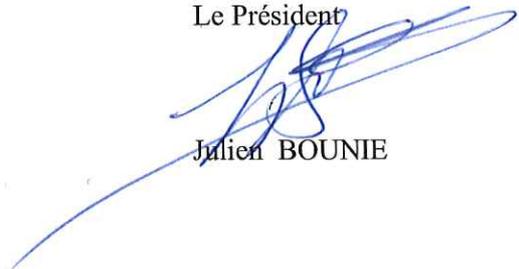
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 19

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Président



Julien BOUNIE